

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 154

Artikel: Contestation culturelle romande
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028219>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Offensive à l'Est

La délégation du Vorort de l'Association du commerce et de l'industrie qui est allée parler business avec les camarades-managers soviétiques était composée d'une très belle brochette d'hommes d'affaires. Ils représentaient notamment les entreprises suivantes : Brown-Boveri, Bühler frères, J. Bobst & Fils, Sulzer Frères, Société industrielle suisse, Général Ressorts, Société suisse pour l'industrie horlogère, Ebauches S.A., Sandoz, Ciba-Geigy, Keller & Cie, André & Cie, Nestlé Alimentana, Société suisse de réassurance.

Statut des catholiques vaudois: curieux arrêté d'application

Pris le 14 mai 1971, quinze mois après que la loi elle-même eut été votée, l'arrêté d'application de la loi du 16 février 1970 sur l'exercice de la religion catholique dans le canton de Vaud a été élaboré selon une procédure inhabituelle : le Conseil d'Etat a nommé une commission spéciale composée de personnes étrangères à l'administration. Composée, à lire la presse, de MM. A. Panchaud, ancien juge fédéral, J. Gauthier, professeur à la Faculté de droit, C. Hosner et R. Liron, avocats, et J.-Cl. Verrey, pasteur, cette commission aurait dû présenter un texte irréprochable, des directives claires et précises pour l'application d'une loi qui n'était pas sans obscurités ni défauts. La longue attente du citoyen est déçue.

A première vue, cet arrêté d'application appelle en particulier les remarques suivantes :

a) Outre l'autorité désignée par la loi pour trancher les difficultés que pourrait susciter la perception de contributions communales (Département de l'instruction publique et des cultes, art. 16), l'arrêté institue un organe nouveau (fait exceptionnel pour un arrêté), la commission mixte chargée d'aplanir ces difficultés et de mettre dans des rouages vacillants l'huile qui empêchera les citoyens contribuables d'en percevoir les grincements. Ce qui a épargné au Conseil d'Etat, soit à la commission spéciale, de trancher des questions délicates.

b) L'article 3 alinéa 3 de l'arrêté est particulièrement critiquable. On compte comme protestants tous les citoyens dont la religion s'apparente peu ou prou au protestantisme (membres de sectes). Ainsi, pour éviter les effets de cette assimilation hâtive et illogique, le membre d'une telle communauté religieuse ou le protestant « orthodoxe » mais détaché de l'Eglise réformée officielle devront se faire désigner comme sans religion ou d'une autre religion. En revanche, l'arrêté est logique — mais inéquitable et inéquitable — lorsqu'il exclut du compte des catholiques les catholiques chrétiens et les orthodoxes. Il n'en crée pas moins une inégalité — théorique — à l'égard des « sectaires » qu'il ne définit pas. Les Mormons sont-ils ou ne sont-ils pas une secte protestante ? Qui le dira ? La nécessité pour l'Etat de résoudre de telles questions (s'il veut appliquer scrupuleusement la réglementation) démontre la fausseté du système.

c) La loi est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1969 (art. 21). Est-il de ce fait licite que les traitements dus aux ecclésiastiques catholiques pour 1969 et 1970 soient versés globalement et directement à la Fédération vaudoise des paroisses catholiques, comme le prévoit l'article 15 de l'arrêté ? En élaborant la loi, on a voulu éviter de verser une somme globale à l'Eglise catholique ;

c'était clair. Peut-on maintenant contrevenir à cette intention du législateur, même pour deux ans ? La loi prévoit le versement de traitements à des prêtres (art. 11) ; est-il licite de distraire ce salaire par voie d'arrêté ? Quand on augmente le salaire des fonctionnaires avec effet rétroactif, on ne verse pas la différence échue à une œuvre quelconque sous prétexte que les intéressés ont survécu jusqu'alors.

Contestation culturelle romande

A Genève, une déclaration collective signée par deux cent cinquante personnes : la liste plus ou moins complète des signataires est publiée par la presse de toute opinion.

A Lausanne, le 2 juin, autre déclaration collective. Nouns en résumons les thèmes principaux :

- Les récents événements ont mis en évidence de graves problèmes socio-culturels qu'il n'est plus possible d'éluder.
- Tout un secteur des loisirs (le cinéma populaire) est entièrement régi par les lois du profit privé.
- Les jeunes manifestants ont la volonté de réfléchir sur leur propre situation et de définir eux-mêmes le contenu culturel de leurs loisirs.
- Il est donc inacceptable de leur opposer un coûteux dispositif anti-émeutes.
- Il convient de dénoncer la responsabilité des éditorialistes lausannois qui commencent par appeler à la chasse aux jeunes pour modifier ensuite leur position.
- Enfin, va-t-on prétendre discréditer le mouvement de la jeunesse en relevant qu'il est traversé par des courants politiques ?

Cette déclaration est envoyée aux quatre quotidiens lausannois, à la « Voix Ouvrière », à l'ATS, revêtu de deux cent quarante signatures. Le texte a été généralement publié in extenso.

De signatures : point. Seule, la « Feuille d'Avis » a donné une « sélection » de cinquante et une signatures.

Or cette déclaration, à laquelle devait par la suite répondre la Municipalité de Lausanne, a de l'importance, même si D.P. ne la reprend pas, sur tous les thèmes, à son compte.

Tout choix est par définition incomplet y compris celui de la « Feuille d'Avis ». Pourquoi sur ce point reculer devant une information complète ?

Voici donc, in extenso, la liste originale des deux cent quarante signataires, telle qu'elle a été communiquée à la presse le 2 juin :

Jean-Marie DESARZENS, vétérinaire ; René LIARDET, professeur ; Martin ROY, comédien ; Barbara DE CARVALHO, professeur ; André LASSERRE, sculpteur ; Richard-Edouard BERNARD, journaliste ; Jean-Marie AUBERSON, chef d'orchestre ; Pierre JEANNERET, professeur ; Léna JEANNERET, professeur ; Charles-Henri FAVROD, journaliste ; Pierre DE MURALT, éditeur ; Yves KILCHER, artisan ; Bernard ANTENEN, professeur ; Michel OSTER, comédien ; Jean-Jacques DÉGLON, médecin ; Bernard BROU, maquettiste ; Suzanne GRANDJEAN-VAUTIER ; Philippe SCHWED, professeur ; Mario GALLOPINI, graphiste ; Michèle ODY, comédienne ; Bertrand NOBS, architecte ; Françoise HOURIET, étudiante en théologie ; Roland JACCARD, écrivain ; Erwin HUPPERT, cinéaste ; Anne-Lise GROBET, journaliste ; Francis LUISIER, assistant réalisateur TV ; René LEHMANN, médecin ; Charles KLEIBER, architecte ; Pierre KATZ, bibliothécaire ; Alphonse KEHRER, rédacteur ; Alain KNAPP, metteur en scène ; Louis KILCHER, professeur biologie ; Jean-Louis JAQUET, architecte ; Daniel JEANNET, journaliste ; Willy BENOIT, physicien ; Lorenz NUSSBAUMER, artiste peintre ; Renée CANOVA, assistante de musée ; Jacqueline NICOD, artiste ; Liliane LUISIER, professeur ; Edith KATZ, bibliothécaire ; Pierre-Etienne MONOT, architecte ; Guy MILLARD, sociologue ; Jean MARS, comédien ; Philippe MATTHEY, graphiste ; Simone MAYOR, assistante sociale ; Anne-Catherine MENETREY, députée Grand Conseil ; William FITTING, dentiste ; Robert DREYFUSS, médecin ; Pierre DENÉVAUD, comédien ; Gérard BLOCH, comédien ; Henri DEBLÖE, écrivain ; Jean LOB, avocat ; Jacqueline BAUDET, assistante sociale ; Jean-Claude

HESSSELBARTH, peintre ; Lucette NOBS, psychologue ; Gilbert ISNARD, comédien ; Jean-Jacques HUBER, professeur ; Simone HAUERT, journaliste ; Liliane HAAG, comédienne ; Marcel IMSAND, photographe ; Knud LAMBRECHT, professeur ; Jean-Claude MENETREY, professeur ; Claude MAYOR, étudiant en théologie ; François MUNDLER, médecin ; Patrick LAPP, comédien ; Jean-Pierre LAUBSCHER, écrivain ; Rodrigue LEIGH, comédien ; Antoinette PACHE, lectrice TV ; Claude EVELYNE, présentatrice-productrice TV ; Liliane ANNE, stagiaire réalisatrice TV ; Mousse BOULANGER, artiste ; Philippe A. BARRAUD, stagiaire journaliste ; François BERTIN, photographe ; François ENDERLIN, journaliste ; Jacques ADOU, producteur radio ; Isabelle DE DARDEL, rédactrice ; Liliane FAVRE, prés. guilde du théâtre ; Claudine BERTHET, comédienne ; Walter M. DIGGELMANN, écrivain ; Michel FIDANZA, comédien ; Raymond BIRCHLER, médecin ; Michel FOLLY, dessinateur ; Jean-Marc BESSON, professeur de dessin ; Jean-Pierre FRAGNIÈRE, architecte ; Vladimir DIMITRIJEVIC, éditeur ; Pierre-André DISERENS, aumônier de jeunesse ; Helena BIRCHLER, bibliothécaire ; Laurent FAESI, danseur ; Elisabeth BREGUET, bibliothécaire ; Séverine BUJARD, comédienne ; Anne CUNEO, écrivain ; Pierre BOULANGER, artiste ; André GUÉX, écrivain ; Eliane DIGGELMANN ; Jean-Claude GROSSET, professeur ; Claire BUENZOD, professeur de musique ; Turhan BETIN, directeur ; Jean-Louis BONNARD, ingénieur physicien ; Georges DE GUNTE, professeur ; Alexandre GANTY, sociologue ; Jean-Louis PEYTREQUIN, poète ; Claude VALLON, journaliste ; Gaston CHERPILLOD, écrivain ; André FERET, éducateur ; Jacqueline BOUDRY, assistante sociale ; Mireille DIVORNE, décoratrice ; René FAVRE, trésorier cinématheque ; Pierre GISLING, chef service TV ; Jean-François ENRICO, médecin ; Richard DUCRET, professeur ; Henri GALLAND, rédacteur ; Françoise HIRSCHY, secrétaire ; François FEIHL, candidat médecin ; Jacques GARDEL, metteur en scène ; Benoit GIRARDIN, aumônier ; Marblum JEQUIER, comédienne ; Roger JENDLY, comédien ; Sylvain JOST, comédien ; Philippe HOURIET, photographe ; Frédéric AUBRY, architecte ; Laurent BRIDEL, géographe ; Jean MATTER, écrivain ; Anne-Marie MATTER, professeur ; Jean BRUNO, comédien ; Sylvie FEIHL, rééducatrice ; Jean-Pierre THEVENAZ, assistant professeur ; Jean-Pierre FEIHL, médecin ; Jean OTTH, peintre ; Jean-Claude SCHAUBENBERG, peintre ; Pierre GUBERAN, céramiste ; Jean SCHEURER, sculpteur ; Violette VAUTIER, rédactrice ; Enrico CASTELNUOVO, professeur ; Charles CHESSEX, médecin-dentiste ; Françoise MENTHA, licenciée ès lettres ; Michel CORNU, professeur ; Olivier BERNÉY, ingénieur ; Alfred WILLENER, professeur ; Mireille FEIHL, professeur ; Armand DERIAZ, photographe ; Francis REUSSER, cinéaste ; Claude CHAMPION, cinéaste ; Agnès CONTAT, rééducatrice ; Michel THÉVOZ, critique d'art ; Gilbert DIVORNE, comédien ; Daniel WILHEM, écrivain ; Luc YERSIN, cinéaste ; Michel CONTAT, professeur ; Serge WINTSCH, architecte ; Roger CUNEO, animateur culturel ; Henri GIORDAN, professeur ; Claude FROCHAUX, écrivain ; Madeleine FONJALLAZ, script-girl ; Yves YERSIN, cinéaste ; Pierre WINTSCH, céramiste ; Jean-Claude WAGNIÈRES, professeur ; Aldo CALANCA, psychiatre ; Achille GASSER, architecte ; Frédéric GONSETH, cinéaste ; Jean-Louis CORNUZ, écrivain ; Anne BARBEY, écrivain ; Alain BLOCH, réalisateur TV ; Arnold WALTER, acteur ; Roland HUTTER, professeur ; Pierre CANOVA, instituteur ; René CREUX, artiste décorateur ; Marianne AMIGUET, assistante sociale ; Dimitri ANALIS, écrivain ; Bernard ANDRE, comédien ; Pierre ARBEL, comédien ; André BOVEY, graphiste ; Raymond BRAUN, comédien ; Jean-Daniel CHANSON, professeur ; Gil CARAMAN, producteur radio ; William JACQUES, metteur en ondes ; Jacques ZURLINDEN, professeur ; Anne-Lise ZAMBELLI, comédienne ; Claude VULLIET, marchand de tableaux ; Lise VULLIET ; Jean-Claude VAUTIER, médecin et député ; Gérard VALBERT, écrivain ; Gérard ZAMBELLI, animateur de théâtre ; Jacqueline VEUVE, cinéaste ; Jean VILLARD-GILLES, auteur-compositeur ; Etienne VISINAND, pasteur ; Michel VUILLE, maître-assistant ; Cornélia THEVENAZ, professeur ; Elena VUILLE, assistante ; Françoise THEVENAZ, professeur ; Janos URBAN, artiste ; André SCHMIDT, comédien ; Ginette SCHWED, maîtresse secondaire ; Elisabeth SOMMER, réceptionniste ; Simone SUTER, pédagogue ; Jean-Luc SEYLAZ, professeur ; Marianne PERRENOUD, bibliothécaire ; Jacqueline PAULI, professeur ; Daniel PACHE, pasteur ; Katia PAJAK, professeur ; Martine PASCHOUD, metteur en scène ; Yvonne PETREMAND, employée ; Juliette PILET, secrétaire ; Hélène RIEDER, professeur de piano ; Robert NICOLE, instituteur ; Ariane REGAMEY, assistante sociale ; Viviane REICHEL, professeur ; Pierre REY, directeur centre d'accueil de jeunes ; Pierre RITTMAYER, architecte ; André ROUYER, architecte ; Christiane ROCHAT, secrétaire ; Jacques D. ROUILLER, photojournaliste ; Hugues RYFFEL, professeur de dessin ; Daniel REICHEL, musicien ; Olivier REGAMEY, architecte ; Charlotte PACHES, éducatrice ; Laurent PAULI, professeur ; Philippe PERRENOUD, sociologue ; Colette BONNARD, professeur ; Pierre BONNARD, professeur de théologie ; Edgar BOURQUIN, sous-directeur ; Robert FAVARGER, peintre ; Jeanne-Marie FAVARGER ; Jean-Charles PERILLARD, écrivain ; Michel VOUGA, graphiste ; Bernard VOUGA, architecte ; Dominique GILLIARD, professeur architecture ; Marianne VOUGA, professeur ; André BENZ, professeur ; Marcel LEISER, journaliste ; Bernard ARCZYNSKI, professeur ; Claude MAYOR, médecin ; Marie-Louise STAEHELIN, psychologue ; Christiane TIACK, chanteuse ; Josée CHOFFAT, professeur ; Cyril BOURQUIN, tisserande ; Michel DENTAN, professeur ; Lova GOLOVTCHIKER, comédien ; Martine JEANNERET, comédienne ; Geneviève ROULIN, décoratrice ; Samy BENJAMIN, comédien.